



SECTEUR AFFAIRES
GOUVERNEMENTALES
ET PUBLIQUES

SERVICE PRÉVENTION,
SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

SERVICE RELATIONS
DU TRAVAIL ET
AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE LOIS
ET RÈGLEMENTS

SECTEUR SCIENCE,
TECHNOLOGIE
ET INNOVATION

SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC

435, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 2J5

Téléphones
418 529-2949
1 800 463-4672
Télécopieur
418 529-5139

BUREAU DE MONTRÉAL

7905, boul. Louis-
Hippolyte-Lafontaine
Bureau 100
Montréal (Québec)
H1K 4E4

Téléphones
514 354-1362
1 800 463-4672
Télécopieur
514 354-1301

EN LIGNE

Site Internet
www.acrgtq.qc.ca
Courriel général
acrgtq@acrgtq.qc.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE L'ACRGQTQ

Avis de convocation

Conformément à l'article 3.04 des *Règlements et Politiques de l'ACRGQTQ*, vous êtes, par les présentes, convoqué(e) à assister à une assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec qui se tiendra aux date, heure et endroit suivants:

DATE : Le jeudi 27 novembre 2025

HEURE : 16H00

ENDROIT : VIRTUELLEMENT (plateforme lcastpro)

L'objet de cette assemblée générale extraordinaire est de permettre aux membres de l'ACRGQTQ de se prononcer sur le regroupement entre l'ACRGQTQ et l'AQEI, lequel a déjà fait l'objet d'un protocole de regroupement le 17 octobre 2025, résultant à une convention de fusion entérinée par les conseils d'administration des deux associations le 31 octobre 2025.

En vertu de la *Loi sur les compagnies RLRQ c C-38*, pour pouvoir fusionner, les personnes morales sans but lucratif doivent faire approuver l'acte d'accord établissant les termes et les conditions de la fusion par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin, c'est donc pourquoi vous recevez le présent avis de convocation.

Ainsi, nous vous convions à prendre connaissance des documents suivants joints au présent avis :

- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire
- La convention de fusion et ses annexes, soit :
 - Le protocole d'entente de regroupement entre l'ACRGQTQ et l'AQEI
 - Les objets de l'association découlant de la fusion
 - Les règlements généraux applicables à la nouvelle association.

Concernant le droit de vote pour cette assemblée, nous vous rappelons qu'en vertu de la clause 3.05 des Règlements et politiques de l'ACRGQTQ, « *chaque membre régulier en règle dispose d'une voix. Ce droit de vote appartient au membre personnellement ou, dans le cas d'une compagnie ou société, au représentant officiel du membre, dûment mandaté. Les votes par procuration ne sont pas valides.* » Tous les membres de l'ACRGQTQ sont toutefois invités à assister à l'assemblée, sans égard à leur catégorie de membre.

Vous pouvez transmettre toute demande d'information relative au projet de regroupement, au déroulement de l'assemblée, au processus de votation ou toute autre question en communiquant avec l'ACRGQTQ 418 529-2949 ou en complétant le formulaire suivant :

LIEN FORMULAIRE

Afin de faciliter un accès efficace **à la plateforme web** et de s'assurer de la conformité du vote, toute personne désirant assister à l'assemblée générale extraordinaire devra **obligatoirement s'inscrire au préalable, d'ici le 27 novembre à 10h00**, en cliquant sur le lien suivant :

LIEN D'INSCRIPTION YAPLA

Le lien vers la plateforme de webdiffusion sera envoyé, le 27 novembre à 13h et ce, uniquement à ceux s'étant inscrit dans les délais alloués.

Nous vous attendons en grand nombre à cette assemblée générale extraordinaire qui sera d'une grande importance pour le futur de votre Association.

La directrice générale désignée,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Caroline Amireault', with a stylized flourish at the end.

Caroline Amireault, avocate

Pièce jointe : 2